

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du* 7 Avril 1911

*Vu la délibération du Conseil Municipal*  
*de Saint Bonnet le Château en date du 22 Août 1922*

*Arrête :*

*Article premier.*

L'Eglise de Saint Bonnet le Château

( Loire )

*est classée* parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Loire

et au Maire de la commune de Saint Bonnet

le Château, propriétaire

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 Octobre 1922

